Règlement du concours

Sondage - Plan de développement des bibliothèques

1. **Organisateur**
 Le concours lié au sondage du Plan de développement des bibliothèques est organisé par la Ville de Lévis.

2. **Période d'inscription au concours**
 La période d'inscription au concours débute le 12 novembre 2026 à 00 h 00 et se termine le 2 décembre 2026 à 23 h 59.

 La Ville de Lévis se réserve le droit de prolonger la période de participation au sondage, au besoin. Toutefois, la date de fin du concours demeure fixée au 2 décembre à 23 h 59.

3. **Admissibilité**
 Pour être un candidat éligible au concours, il faut :

 - Avoir rempli le sondage au plus tard le 2 décembre;
 - Être citoyen de la Ville de Lévis;
 - Être âgé de 18 ans ou plus;
 - Ne pas être un employé de la Ville de Lévis;
 - Accepter ce règlement;
 - Aucun achat requis.

 Une seule participation par personne est permise.

4. **Comment participer**
 Pour participer :
 - Remplir et soumettre le sondage du Plan de développement des bibliothèques disponible sur levisconsulte.ca;
 - Fournir vos coordonnées (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et code postal) afin de pouvoir vous contacter.

5. **Sélection des gagnants**

 Un tirage au sort sera effectué par le Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire, le 4 décembre 2026 pour déterminer les cinq personnes gagnantes parmi toutes les candidatures reçues et admissibles au concours.

 Les personnes gagnantes seront contactées par courriel ou par téléphone par le Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire à partir du 4 décembre 2026 et devront répondre au plus tard le 9 décembre 2026. Veuillez consulter vos courriels indésirables, il se peut que le courriel s'y retrouve. Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'admissibilité du concours par la suite, le Service des bibliothèques et des lettres de la Direction de la vie communautaire, procédera au tirage d'un autre gagnant.

 Les prix seront attribués au hasard sans possibilité de choix de la part des gagnants.

 Les personnes gagnantes devront :

 - répondre au courriel d'ici le 9 décembre 2026 pour accepter leur prix;
 - fournir leur adresse civique afin de recevoir leur prix par la poste.

6. **Description des prix**

 Les personnes gagnantes remporteront l'une des cinq cartes-cadeaux de la *Librairie Chouinard* d'une valeur de 100 $ chacune qui seront tirées parmi tous ceux qui ont complété le sondage et qui sont éligibles aux concours.

 Le prix doit être accepté tel quel et il n'est pas monnayable. De plus, la Ville de Lévis se réserve le droit en tout temps, et à sa seule discrétion, de faire ce qui suit :

 - Inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix; et

 - Substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.

 Les prix seront envoyés par la poste dans un délai de 30 jours après le tirage.

7. **Annonce des gagnants**

 La liste des gagnantes et des gagnants sera disponible au levisconsulte.ca lorsque tous les gagnants auront été contactés et auront réclamé leur prix.

8. **Collecte et utilisation des renseignements personnels**

 Dans le cadre de ce concours, la Direction des communications et de l'interaction citoyenne recueille uniquement les renseignements personnels nécessaires (nom, prénom, courriel, téléphone et adresse courriel) afin d'en assurer la gestion, de

contacter les personnes gagnantes et de confirmer leur lieu de résidence. Ces renseignements sont utilisés uniquement à cette fin et sont accessibles seulement aux personnes autorisées.

Les informations sont traitées de façon confidentielle et sécuritaire, conformément aux obligations en matière de protection des renseignements personnels.

Les renseignements personnels seront supprimés au plus tard 30 jours suivant la fin du concours.

La participation au concours est conditionnelle à l'acceptation des règlements, que le participant doit confirmer lors de son inscription.

9. **Responsabilité**

La Ville de Lévis, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au concours en ligne ou de toute autre situation indépendante de sa volonté.